

Label « Terre saine, communes sans pesticides »



Le 24 mars dernier s'est déroulé au ministère chargé de l'environnement la remise des labels «Terre Saine, communes sans pesticides ».

Sur les 111 communes lauréates en 2016, **62 ont bénéficié du label**, pour 49 en 2015 (dont 4 communes en région Nord-Pas-de-Calais Picardie).

La Ministre en charge de l'environnement a salué à cette occasion les efforts fournis et a annoncé que les communes labellisées recevront des aides financières pour installer des potagers et des coins nature dans les écoles ainsi que des ruchers municipaux.

Un nouvel appel à candidature a été lancé, avec des financements disponibles augmentés de près de 9 millions d'euros, sur tout le territoire, dans le cadre de la révision des programmes des Agences de l'eau. Celles-ci ont pour objectif de valoriser les communes labellisées dans leurs campagnes de communication.

La démarche « Terre saine.. »

Le 26 janvier 2015, la ministre chargée de l'Environnement a adressé un courrier aux collectivités, porteuses de chartes régionales « vers le zéro phyto » les invitant à rejoindre le réseau «**Terre Saine, communes sans pesticides** » mis en place lors de la conférence de presse du 22 mai 2014.

La création du réseau national et du label « Terre Saine, communes sans pesticides » vise à valoriser l'action des collectivités territoriales (communes et EPCI) qui n'utilisent plus de produits phytopharmaceutiques ainsi que les démarches collectives de réduction d'usage (chartes, etc...). Le label tend également à encourager et accompagner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », pour aller vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces publics.

Le 5 mars 2015, une première réunion avec les porteurs de chartes régionales identifiés s'est tenue au ministère chargé de l'Ecologie avec pour objectif de discuter de l'implication des chartes régionales dans la démarche du label national « Terre saine » et de présenter le règlement du label.

Pour obtenir le label, la collectivité territoriale doit avoir stoppé l'usage des produits phytopharmaceutiques (yc de biocontrôle) et des antimousses sur les trottoirs (produits biocides

comme définis par le règlement européen (UE) n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), depuis au moins un an (sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et de la pêche maritime et fixés par arrêté préfectoral).

L'obtention du label suppose l'interdiction d'usage de ces produits dans tous les espaces publics qui relèvent de la responsabilité de la collectivité territoriale, qu'ils soient gérés en régie territoriale ou par un prestataire de service externe. Le règlement du label autorise l'usage exceptionnel de produits phytopharmaceutiques dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et de la pêche maritime, et les traitements imposés par l'Agence Régionale de Santé.

L'attribution du label

Pour l'attribution du label et la réalisation des audits obligatoires, deux cas de figure sont pris en compte :

- **cas n°1** : les collectivités déjà inscrites dans une charte d'accompagnement vers le zéro pesticide. L'audit de contrôle est réalisé dans le cadre de la charte régionale, sans frais pour la collectivité,

- **cas n°2** : les collectivités candidatant pour l'attribution du label sans être déjà inscrites dans une charte d'accompagnement vers le zéro phyto. Un audit systématique devra alors être réalisé par un auditeur reconnu par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

Il est donc fortement conseillé à la collectivité de s'engager dans une charte régionale vers le « zéro phyto » en amont du label national.

Une collectivité qui souhaite candidater pour obtenir le label national doit remplir un formulaire en ligne sur la plate-forme nationale écophyto à destination des professionnels, pilotée par Plantes & Cités :

<http://www.ecophytozna-pro.fr/n/label-terre-saine/n:261>



Se préparer au zéro phyto en collectivités : l'évolution obligée des espaces paysagers (crédit photo FREDON Picardie)